

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Le trois avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame GONZALEZ-BOURGES, Maire,
Etaient présents : Denis SEYNAEVE, Hervé NOURRY, Michel DIGUET, Claude ALLIOT, Jocelyne CAMAIL, Emmanuelle RENAUD, Agnès BLOSSIER, Caroline LEROY, Isabelle TONDEREAU, Gaël KERVAREC, Marie-Annick BODIN,
Absents excusés : Sandrine CAILLAC donne pouvoir à Hervé NOURRY
Christoph VON KULLWITZ donne pouvoir à Agnès BLOSSIER
Absent : Laurent CHEYNET
Secrétaire de séance : Emmanuelle RENAUD

Ordre du jour :

Approbation du Compte-rendu du 27 février 2023

1. Présentation du schéma directeur du réseau de distribution d'eau potable
2. Approbation du rapport CLETC du 22.03.2023
3. Création d'un emploi permanent « Adjoint Technique Territorial »
4. Adhésion à la mission de MPO (Médiation Préalable Obligatoire)
5. Approbation du Compte de Gestion 2022 du Budget annexe Photovoltaïque
6. Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget annexe Photovoltaïque
7. Affectation des résultats 2022 du Budget annexe Photovoltaïque
8. Vote du Budget Primitif 2023 du Budget annexe Photovoltaïque
9. Approbation du Compte de Gestion 2022 du Budget annexe Assainissement
10. Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget annexe Assainissement
11. Affectation des résultats 2022 du Budget annexe Assainissement
12. Vote du Budget Primitif 2023 du Budget annexe Assainissement
13. Approbation du Compte de Gestion 2022 du Budget Commune
14. Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Commune
15. Affectation des résultats 2022 du Budget Commune
16. Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Commune

Questions diverses

Approbation procès-verbal du 27 février 2023

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 27 février dernier et demande aux conseillers municipaux de présenter leurs observations.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Vote du taux de fiscalité directe locale pour 2023

Cette demande est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal

N° 008 / 2023 – Présentation du Schéma Directeur du Réseau de distribution d'eau potable

Le Comité du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Neuillé-le-Lierre, Villedômer, Auzouer en Touraine réuni le 6 mars 2023 sous la présidence de Mr Denis Seynaeve, a approuvé les plans du schéma de distribution de l'eau potable du 24.06.2022.

2023/12

L'intérêt d'adopter ces plans permet de n'engager les travaux d'extension du syndicat que sur les lieux identifiés (en jaune).

Si des constructions sont aménagées ou construites hors de ces zones les demandeurs auront à leurs frais l'extension du réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation des plans faite par Mr Denis Seynaeve.

N° 009 / 2023 –Approbation du Rapport de CLECT du 22.03.2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais ;

Vu la délibération n° CC 2021-110 en date du 21 septembre 2021, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais, portant approbation du scénario issu du projet de territoire de la collectivité ;

Vu la délibération n° CC 2022-100 en date du 30 août 2022, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais portant transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse (vacances scolaires et mercredi) à compter du 1er janvier 2023.

Rappel des principes qui encadrent les modalités de transfert de charges

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), la CLETC est une instance obligatoire au sein des EPCI qui relèvent du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui est naturellement le cas pour la Communauté de communes du Castelrenaudais. Elle est composée obligatoirement d'au moins un représentant par commune membre. Les prérogatives de la CLETC sont strictement définies par le CGI. Elle est chargée d'évaluer le montant du transfert de charges communales induit par un transfert de compétence à l'échelle intercommunale.

Actualisation des attributions de compensations après approbation du rapport de CLETC

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC du 14 septembre 2022 (avec 86 860 € estimés pour la participation des communes à la prise de compétence enfance jeunesse)	Attribution de compensation résultant de la CLETC (avec coût retenu de 73 367 €)
AUTRECHE	16 440,29 €	17 246,34 €
AUZOUER EN TOURAINE	54 843,34 €	61 839,15 €
LE BOULAY	51 363,74 €	53 099,76 €
CHÂTEAU RENAULT	1 068 952,92 €	1 080 245,14 €
CROTELLES	33 111,62 €	34 356,49 €
DAME MARIE LES BOIS	10 358,72 €	12 395,26 €
LA FERRIERE	2 690,21 €	3 252,30 €
LES HERMITES	14 286,45 €	15 145,99 €
MORAND	15 640,62 €	18 026,12 €
MONTHODON	42 406,83 €	43 569,56 €
NEUVILLE SUR BRENNE	78 928,46 €	81 341,93 €
NOUZILLY	-5 847,78 €	-1 993,00 €
SAINT LAURENT EN GATINES	21 421,85 €	24 078,17 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	10 324,81 €	11 067,29 €
SAUNAY	95 451,58 €	97 053,16 €
VILLEDOMER	152 489,80 €	157 396,80 €
total	1 662 863,46 €	1 708 120,46 €

2023/13

Les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité le présent rapport de CLETC sur la base des données retenues pour l'année 2022, la clé de répartition du reste à charge, et la clause de revoyure annuelle.

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer, Madame le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-après annexé,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22.03.2023 ci-après annexé.

N° 010 / 2023 –Création d'un emploi permanent « Adjoint Technique Territorial »

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de l'accroissement de travail lié à l'entretien des espaces verts ainsi qu'à l'entretien des bâtiment communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 4 avril 2023. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N° 011 / 2023 –Adhésion à la MPO (Médiation Préalable Obligatoire)

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la **confiance dans l'institution judiciaire** ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque

2023/14

collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de VILLEDOMER **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif, Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

N° 012 / 2023 -- Budget annexe photovoltaïque : approbation du compte de gestion 2022

Madame le Maire expose les éléments suivants :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2022.

Après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

2023/15

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion du budget photovoltaïque de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2022, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour la même période.

N° 013 / 2023 - Budget annexe photovoltaïque : approbation du compte administratif 2022

Le compte administratif du budget photovoltaïque de l'exercice 2022 a été remis à l'ensemble des élus présents. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget photovoltaïque de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées par la municipalité.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame le Maire présente par section et par chapitre, les crédits ouverts au budget 2022, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordres confondus à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 337.68 €
Recettes : 5 123.34 €
Excédent : 4 785.66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2121-14,

Vu le budget photovoltaïque 2022 de la commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2022,

Vu le compte administratif du budget photovoltaïque de l'exercice 2022 de la commune présenté ci-avant, Madame le Maire est invitée à quitter la séance, afin qu'il puisse être procédé au vote du Compte Administratif. M. Denis SEYNAEVE, 1^{er} Adjoint est nommé président de séance,

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des présents et des votants :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 du budget photovoltaïque tels que résumés ci-dessus.

N° 014 / 2023 - Budget annexe photovoltaïque : affectation des résultats

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget photovoltaïque de la commune,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2022		
Exploitation		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1		C/002 au budget n
Dépenses de l'exercice n	337,68 €	
Recettes de l'exercice n	5 123,34 €	
Résultat de l'exercice n	4 785,66 €	
Résultat cumulé de l'exercice n	4 785,66 €	
Investissement		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1		C/001 au budget n
Dépenses de l'exercice n		
Recettes de l'exercice n		
Résultat de l'exercice n	- €	
Résultat cumulé de de l'exercice n	- €	C/001 au budget n+1
Restes à réaliser en dépenses		à reporter en n+1
Restes à réaliser en recettes		à reporter en n+1
Solde des restes à réaliser	- €	
Besoin de financement en n+1	- €	C/1068 au budget n+1
Résultat à reporter		
Résultat de fonctionnement à reporter	4 785,66 €	C/002 au budget n+1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des votants :

- **DÉCIDE** d'affecter au budget photovoltaïque 2023, le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la façon suivante :
 - le surplus 4 785.66 € est affecté en recette d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté ».

N° 015 / 2023 - Budget annexe photovoltaïque : vote du budget 2023

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget photovoltaïque de la commune pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 785.66 €
Dépenses et recettes d'investissement : 0 €

Vu le projet de budget photovoltaïque 2023,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.4,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants

APPROUVE le Budget Primitif 2023 de la commune comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 5 785.66 €
- ✓ Section d'investissement : 0 €

Soit un budget photovoltaïque 2023 total de : 5 785.66 €

N° 016/ 2023 - Budget annexe assainissement : approbation du compte de gestion 2022

Madame le Maire expose les éléments suivants :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

2023/17

- **VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2022.

Après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants

- **ADOpte** le compte de gestion du budget assainissement de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2022, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour la même période.

N° 017 / 2023 - Budget annexe assainissement : approbation du compte administratif 2022

Le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2022 a été remis à l'ensemble des élus présents. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget assainissement de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées par la municipalité.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame le Maire présente par section et par chapitre, les crédits ouverts au budget 2022, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordres confondus à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 46 778.44 €
Recettes : 49 850.84 €
Excédent : 3 072.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 25 688.84 €
Recettes : 35 349.97 €
Excédent : 9 661.13 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2121-14,

Vu le budget assainissement 2022 de la commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2022,

Vu le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2022 de la commune présenté ci-avant, Madame le Maire est invitée à quitter la séance, afin qu'il puisse être procédé au vote du Compte Administratif. M. Denis SEYNAEVE, 1^{er} Adjoint est nommé président de séance,

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité des présents et des votants :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 du budget assainissement tels que résumés ci-dessus.

N° 018 / 2023 - Budget annexe Assainissement : affectation des résultats

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget assainissement de la commune,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, se présentant comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2022		
Exploitation		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	52 413,56 €	C/002 au budget n
Dépenses de l'exercice n	46 778,44 €	
Recettes de l'exercice n	49 850,84 €	
Résultat de l'exercice n	3 072,40 €	
Résultat cumulé de l'exercice n	55 485,96 €	
Investissement		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	22 897,54 €	C/001 au budget n
Dépenses de l'exercice n	25 688,84 €	
Recettes de l'exercice n	35 349,97 €	
Résultat de l'exercice n	9 661,13 €	
Résultat cumulé de de l'exercice n	32 558,67 €	C/001 au budget n+1
Restes à réaliser en dépenses		à reporter en n+1
Restes à réaliser en recettes		à reporter en n+1
Solde des restes à réaliser	- €	
Besoin de financement en n+1	- €	C/1068 au budget n+1
Résultat à reporter		
Résultat de fonctionnement à reporter	55 485,96 €	C/002 au budget n+1

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des présents et des votants :**

- **DÉCIDE** d'affecter au budget assainissement 2023, le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) le surplus 55 485.96 € est affecté en recette d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté ».

2°) le surplus 32 558.67 € est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution positif reporté ».

N° 019 / 2023 - Budget annexe Assainissement : vote du budget 2023

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget assainissement de la commune pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 103 884.51 €

Dépenses et recettes d'investissement : 209 398.55 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget assainissement 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.49,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et des votants,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 de la commune comme suit :

✓ Section de fonctionnement : 103 884.51 €

✓ Section d'investissement : 209 398.55 €

Soit un budget assainissement 2023 total de : 313 283.06 €

N° 020/ 2023 - Budget Communal : approbation du compte de gestion 2022

2023/19

Madame le Maire expose les éléments suivants :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2022.

Après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants :

- **ADOpte** le compte de gestion du budget communal de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2022, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour la même période.

N° 021 / 2023 - Budget Communal : approbation du compte administratif 2022

Le compte administratif communal de l'exercice 2022 a été remis à l'ensemble des élus présents. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées par la municipalité.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame le Maire présente par section et par chapitre, les crédits ouverts au budget 2022, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordres confondus à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 854 401.50 €
Recettes : 1 141 175.38 €
Excédent : 286 773.88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 214 493.94 €
Recettes : 287 496.72 €
Excédent : 73 002.78 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2121-14,

Vu le budget primitif 2022 de la commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2022,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune présenté ci-avant,

Madame le Maire quitte la séance, M. Denis SEYNAEVE est nommé président de séance,

Après en avoir délibéré, **hors de la présence de Madame le Maire**, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et des votants :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 du budget communal tels que résumés ci-dessus,
- **VOTE** les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 104 600,00 €,
- **VOTE** les restes à réaliser en recettes d'investissement pour un montant de 111 234,32 €.

2023/20

N° 022 / 2023 - Budget Communal : affectation des résultats

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget de la commune,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

AFFECTION DU RESULTAT 2022		
Fonctionnement		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	384 590,12 €	C/002 au budget n
Dépenses de l'exercice n	854 401,50 €	
Recettes de l'exercice n	1 141 175,38 €	
Résultat de l'exercice n	286 773,88 €	
Résultat cumulé de l'exercice n	671 364,00 €	
Investissement		
Excédent ou déficit de l'exercice n-1	- 161 294,53 €	C/001 au budget n
Dépenses de l'exercice n	214 493,94 €	
Recettes de l'exercice n	287 496,72 €	
Résultat de l'exercice n	73 002,78 €	
Résultat cumulé de de l'exercice n	- 88 291,75 €	C/001 au budget n+1
Restes à réaliser en dépenses	104 600,00 €	à reporter en n+1
Restes à réaliser en recettes	111 234,32 €	à reporter en n+1
Solde des restes à réaliser	6 634,32 €	
Besoin de financement en n+1	81 657,43 €	C/1068 au budget n+1
Résultat à reporter		
Résultat de fonctionnement à reporter	589 706,57 €	C/002 au budget n+1

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des présents et des votants :**

- **DÉCIDE** d'affecter au budget primitif communal 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 81 657.43 €.

2°) – le surplus 589 706.57 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

3°) – le déficit 88 291.75 € est affecté en dépense d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution négatif reporté ».

N° 023/ 2023 - Budget Communal : vote du budget 2023

Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 672 421.57 €

Dépenses et recettes d'investissement : 630 991.75 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14,

2023/21

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et des votants :

APPROUVE le Budget Primitif 2023 de la commune comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 672 421.57 €
- ✓ Section d'investissement : 630 991.75 €

Soit un budget communal 2023 total de : 2 303 413.32 €

N° 024 / 2023 – Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.18 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29.12 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.12 %

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité des présents et des votants :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Perré : un nouvel aménageur a été contacté. Projet en stand-by pour le moment
- École :
Le Carnaval a eu lieu dans la salle des fêtes à cause de la météo. Le brûlage du Monsieur Carnaval est reporté à une date ultérieure.
TV Tours est venu sur place le vendredi 31 mars matin faire un reportage concernant la fermeture de classe.
Il y a également eu une action des parents dans la cour de l'école le vendredi 31 mars à 18h30 (masques + banderoles + chanson)
- Point sur les travaux :
Parc du Moulin, 10 arbres ont été plantés le 11 mars
Elagage marronniers prévus par Mr Pelé

2023/22

Mare : panneau en fabrication, RV avec Zeppelin le 21 avril
Installation d'un coffret électrique sur la place : Hervé a contacté un électricien pour faisabilité et devis pour une prise 32 V pilotable à distance
Les Tilleuls : Projet déposé par la société Arpent avait été refusé par l'ABF. Nous sommes toujours en attente de la nouvelle proposition de Mme Santivi-Hernandez

- Point Le Cheval Blanc : Fermeture définitive depuis le 31/03, un échange avec les propriétaires a eu lieu
- Point Fanfarons/Journée des Peintres : 2 fanfares déjà inscrites et de bonnes pistes pour de nouvelles inscriptions
- Feu d'artifice : point reporté à une séquence prochaine
- Marchés gourmands de la CCCR : dans l'objectif de satisfaire les différentes communes du territoire, pas de marché à Villedômer cette année

AGENDA :

- 10 avril : Randonnée de Pâques organisée par le Comité des fêtes
- 8 mai : Cérémonie à 11 h
- 10 mai : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Procès-Verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 20 avril 2023.

Mme GONZALEZ-BOURGES Chantal
Maire

Mme Emmanuelle RENAUD
Secrétaire de séance